

LCP PARTNERS

Conseil en gestion de patrimoine adhérent à l'Anacofi-CIF association agréée par l'AMF

DOCUMENT D'ENTREE EN PREMIERE RELATION

Conformément à l'article 325-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et à la loi N° 2005-1564 du 15 décembre 2005, transposant la sur l'intermédiation en assurance. Le cabinet LCP Partners dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'Anacofi-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

SARL LCP Partners au capital de 10 000 € - RCS DIJON - SIREN 508 919 180 - SIRET 508 919 180 00010 - CODE APE 7022Z
Responsabilité Civile et Garantie financière RCP n° 127 128 672, MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 € - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9
Intermédiaire en assurances, catégorie courtier, enregistré à l'ORIAS sous le n° 09046561, www.orias.fr, montant de la garantie RCP 1 500 000 €, montant de la garantie financière 115 000 €
Conseil en investissements financiers (CIF) proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-4 du Règlement général de l'AMF, enregistré à l'ORIAS sous le n° 09 046 561, www.orias.fr, référencé sous le n° E002324 par l'Anacofi CIF, association agréée par l'AMF, montant de la garantie RCP 600 000 €
Intermédiaire en transactions immobilières : Carte Professionnelle CPI 2102 2018 000 024 318 enregistrée à la CCI de Côte d'Or, carte portant la mention détention de fonds, montant de la garantie RCP 600 000 €, montant de la garantie financière 110 000 €
Tel : 03.80.41.51.24 - info@lcp-partners.fr - www.lcp-partners.fr

Statuts Réglementés

Le statut d'Intermédiaire en Assurance Catégorie courtier. Enregistré sur le registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance à l'ORIAS, 1 Rue Jules Lefebvre, 75009 Paris sous le n° **09 046 561** (orias.fr), contrôlable par l'ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92249, 75436 Paris Cedex 09. Positionné dans la catégorie « B » selon l'article L.520-1 II 1°, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : ACMN Vie, Afi Esca, Ag2r La Mondiale, Amis, Aviva-Vie, Cardiff, Ciprès-Vie, Générali, Intencial, Groupe Primonial, Swisslife, UAF.

Le statut de Conseiller en Investissements Financiers proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-4 du Règlement général de l'AMF, enregistré à l'ORIAS, 1 Rue Jules Lefebvre, 75009 Paris sous le n° **09 046 561** (orias.fr), adhérent de l'Anacofi-CIF, 92 Rue d'Amsterdam, 75009 Paris sous le n° **E002324**, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 (amf-france.org). N'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs établissements, promoteurs de produits mentionnés selon l'article L.341-3 1° du Code monétaire et financier (établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) et pouvant notamment présenter les produits des établissements suivants : Alpheys Partenaires, Amundi Immobilier, Corum AM, Eurysale AM, Groupe Atland, La Française REM, Peref Gestion, Périale AM, Groupe Primonial, Primonial Reim, Vatel Capital.

Agent Immobilier en Transaction sur Immeuble et Fonds de Commerce Titulaire de la carte professionnelle n° **CPI 2102 2018 000 024 318** délivrée par la CCI de Côte d'Or. Carte portant la mention « détention de fonds ». Titulaire du compte spécial (article 55 du décret du 20/07/72) n° 92232438719 ouvert auprès de la banque Banque Populaire. L'activité est contrôlable par le CNTGI et la DGCCRF.

Mode de rémunération : Commissions Pour tout acte d'intermédiation, le cabinet LCP Partners est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser ses produits, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci. (Exemple pour un investissement de 10 000 € ayant 1% de frais de gestion, le cabinet LCP Partners touchera au maximum 90 €). Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez obtenir, avec le concours de votre conseiller en gestion de patrimoine, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire. Au titre de l'accompagnement de ses clients, une information plus précise sera fournie par le cabinet LCP Partners, une fois les supports d'investissements choisis, connus. Etablissements, promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : Néant.

Mode de communication Le cabinet LCP Partners pourra communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications (téléphone, courriels).

Informations relatives au traitement des réclamations En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre. A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer pour les activités d'assurance, la Médiation de l'Assurance TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 (mediation-assurance.org/saisir+le+mediateur), ainsi que l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, CS 92249, 75436 Paris Cedex 09. Pour les activités de CIF, le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Mme Marielle Cohen-Branche, 17 Place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 (amf-france.org/le-mediateur-de-l-AMF/le-mediateur-mode-d-emploi/modes-de-saisine.html). Pour les activités immobilières, la Médiation de la Consommation - ANM Conso 62 Rue Tiquetonne, 75002 Paris (anm-conso.com/anacofi-immo). Pour les litiges avec une entreprise, l'Anacofi, 92 Rue d'Amsterdam, 75009 Paris. En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Clause de confidentialité En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à l'Anacofi-CIF dans le cadre de ses missions de contrôle.

Les informations recueillies dans le cadre de notre mission peuvent être transmises aux établissements financiers ou immobiliers partenaires, dans le cadre des transactions demandées, conformément à la réglementation en vigueur. Les prestataires mandatés pour le traitement informatique et/ou administratif des données vous concernant s'engagent à respecter le caractère confidentiel de ces informations.

Vos coordonnées ne seront ni échangées ni revendues à des tiers, et ne seront utilisées par notre cabinet que dans le cadre de notre activité de conseil en gestion de patrimoine pour traiter votre demande. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le cabinet LCP Partners. Elles sont conservées pendant au minimum 5 ans. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pourrez exercer un droit d'accès et de rectification de ces informations au siège social de LCP Partners. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ces informations sont soumises au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), issu du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 2 avril 2016. Le cabinet LCP Partners a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées (récépissé n° 16520165). Le cabinet LCP Partners s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'Anacofi-CIF, incluant le secret professionnel, disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr. Conformément à l'article 325-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et à la loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005, transposant la directive sur l'intermédiation en assurance. www.amf-france.org www.orias.fr

SOUSCRIPTEUR(S)

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

atteste(ons) avoir reçu le document d'entrée en première relation.

Fait à : le | | | | |

Signature du ou des client(s) :

Charte des engagements éthiques et déontologiques

Conseil en gestion de patrimoine adhérent à l'Anacofi-CIF association agréée par l'AMF

Préambule

En addition des règles de bonnes conduites imposées par les Articles L541-8-1 à L541-9 du Code monétaire et financier, le cabinet LCP Partners a créé une charte interne.

Cette charte éthique a pour objectif d'édicter les règles déontologiques au sein de notre entreprise et envers nos clients et nos partenaires.

Chaque collaborateur adhère à cette charte et s'engage à respecter ces valeurs.

Engagements

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT INTERNE

- Travailler avec sérieux et rigueur
- Assister aux réunions de formation proposées par le cabinet LCP Partners afin de mettre à jour nos connaissances et nos compétences
- Tenir compte de la ligne de conduite adoptée par le cabinet LCP Partners
- Faire circuler l'information liée au métier de Conseil en Gestion de Patrimoine
- Favoriser un esprit d'équipe positif, conjuguant convivialité et honnêteté
- Transmettre notre expérience et notre savoir-faire en interne

ENGAGEMENT VIS-A-VIS DE NOS CLIENTS

- Faire du service client notre priorité
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil
- Travailler à instaurer et à maintenir des relations de confiance durables
- Respecter le secret professionnel et garantir la confidentialité à nos clients
- Etablir des préconisations sur mesure et impartiales en fonction des objectifs patrimoniaux de nos clients
- Respecter les règles élémentaires de diversification
- Sélectionner nos investissements en toute indépendance
- Conseiller nos clients dans le respect de la plus stricte légalité
- Agir dans le souci du respect de l'image du cabinet LCP Partners
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus

ENGAGEMENT VIS-A-VIS DE NOS PARTENAIRES

- S'engager à respecter les procédures de prévention contre le blanchiment des capitaux
- Respecter les obligations légales et réglementaires demandées par les partenaires
- Se conformer aux procédures internes propres à chaque partenaire
- Respecter nos partenaires dans nos relations au quotidien